



Diocèse de Matadi
L'Evêque

**DECRET EPISCOPAL N°005/DNM/EVMAT/2019 PORTANT CREATION D'UN
BUREAU DU CLERGE DIOCESAIN DE MATADI A L'ETRANGER**

Daniel NLANDU MAYI, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Evêque de Matadi ;

Considérant la nécessité de créer un climat favorable d'échanges au sein du presbyterium, entre les prêtres diocésains de Matadi aux études ou en ministère pastoral à l'étranger (Europe et Amérique (Canada & Chili)) ;

En vertu des **Résolutions et Recommandations du Synode diocésain** (IV, n° 72, p. 228) sur l'encouragement de la fraternité entre prêtres ;

En vertu des canons 157 sur la provision libre d'office et 470 sur la nomination de ceux qui occupent des offices incombant à l'Evêque diocésain ;

Après avoir réfléchi et consulté,

DECRETONS :

Article 1 : La création d'un **Bureau du clergé diocésain à l'étranger, basé en Europe** ;

Article 2 : Sont nommés membres dudit *Bureau* :

- Mr l'Abbé **Adrien DIAKIODI** (France), Président
- Mr l'Abbé **Louis MANGANI** (Italie), Vice-Président
- Mr l'Abbé **Médard KABONGO** (Allemagne), Secrétaire

Article 3 : La mission du Bureau est de :

1. Faciliter les rencontres sacerdotales entre prêtres de Matadi étudiant et exerçant un ministère à l'étranger et faire le rapport à l'Evêque diocésain.
2. Faciliter des échanges entre les prêtres de Matadi à l'étranger et le clergé diocésain local en RDC et participer aux réflexions sur des questions où l'avis du clergé est sollicité.
3. Organiser les rencontres d'échange entre prêtres de Matadi à l'étranger avec l'Evêque diocésain, ou son délégué, lors des visites européennes ou américaines.
4. Etudier et soutenir les projets de financement du Diocèse de Matadi avec des partenaires étrangers et y participer.

Article 4 : Le mandat des membres du Bureau est de **trois ans**, mais après ce temps il peut être reconduit.

Article 5 : Le mandat des membres du Bureau tient compte du délai du séjour ministériel dans le diocèse européen ou du délai du temps des études.

Article 6 : Le présent décret entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Matadi le 14 juin 2019.

+Daniel NLANDU MAYI
Evêque de Matadi



Contresigné par le Secrétaire-Chancelier
Abbé Hervé MBENZA NTUTULU

